

**Objet : MAPA 2019-CIAS-057 Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,  
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,  
Vu l'arrêté n° 2019 -001 du 14 janvier 2019 portant délégation de fonction à Madame Pascale MASOERO,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « **MAPA 2019-CIAS-057 Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville** » est confié à l'entreprise suivante :

**Lot n°1 : Mobilier adultes**

MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT CEDEX 09 pour un montant de 10 658,59 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Les lots n°2 et 3 ont été déclarés infructueux pour absence d'offres.

**Article 2 :** Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de 25 000 € HT pour le lot n°1.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-267310092-20191203-AD\_2019-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Publication : 06/12/2019

Fait à Albertville, le 03 décembre 2019

La Vice-Présidente  
Pascale MASOERO

